

CORREZE

TULLE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation d'une donation documentaire
par Monsieur Jean-Jacques PHARAMOND pour affectation au fonds
documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines
de Tulle)**

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'une photographie a été proposée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle par Monsieur Jean-Jacques PHARAMOND demeurant 22, Rue des Acacias - 93250 VILLEMOMBLE,
- Considérant que cette donation viendra compléter le fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle),

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Jean-Jacques PHARAMOND d'une photographie, en noir et blanc et datant des années 1920, représentant un groupe folklorique avec le cabretaire Victor ALLARD et l'accordéoniste Ernest JAILLET au premier plan.
Cette donation, d'une valeur de 25 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle, pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Jean-Jacques PHARAMOND

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 21 janvier 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JAN. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JAN. 2025

Am - 21/01/2025



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Christiane Magry-Jospin